

Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230222-DEC_2023_034-AU



DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel
CDS**

Décision n° DEC_2023_034

Objet : Convention relative à l'enseignement de la musique en milieu scolaire « Vive les Percus »

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec L'Association « MURMURES », sis 5 rue Canoville à MENNECY (91540), pour mettre à disposition de la Marie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de musique.

Article 2 : La convention est conclue pour les cours dispensés du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, à raison de 1h00 par semaine en période scolaire.

Article 3 : Le coût horaire des cours est fixé à 115,00 € incluant 2h30 de transport pour l'intervenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,